

**ANNEXE 3
IFSE Technicité**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 031-200099042-20250627-DEL25015_1-DE

**Annexe 2
IFSE Technicité**

IFSE TECHNICITE

IFSE technicité informatique

Montant de référence annuel	7 200,00 €	
Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Expert en système d'information et TIC	1	Conditions cumulatives : *avoir une fiche de poste dont le métier est identifié dans le référentiel métier du numérique, * être rattaché hiérarchiquement à une structure du numérique, * exercer la totalité de son temps de travail sur un métier du numérique.
Niveau 2 : Chargé en système d'information et TIC	0,75	
Niveau 3 : Opérateur des Systèmes d'information et TIC	0,25	

IFSE REGISSEUR et SOUS-REGISSEUR

IFSE régisseur	Montant annuel	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Régies complexes avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	1 296,00 €	Agents de catégorie B ou C nommés par arrêté sur des missions de régisseur d'avances ou de recettes, Montant attribué suivant la complexité de la Régie déterminée par le règlement intérieur établi par la Direction des Finances
Niveau 2 : Régies complexes avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	864,00 €	
Niveau 3 : Régies simples avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	648,00 €	
Niveau 4 : Régies simples avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	432,00 €	

IFSE sous - régisseur	Montants annuels	Conditions d'éligibilité
Niveau 5 : Sous-régie de recettes dans les MTS	408,00 €	Agent chargé de : * encaisser les recettes et/ou de payer les dépenses énumérées dans l'acte constitutif * tenir obligatoirement une comptabilité * justifier des opérations auprès du Régisseur
Niveau 6 : Sous-régie de recettes hors MTS	204,00 €	
Niveau 6 : Sous-régie d'avances hors MTS	120,00 €	

IFSE SPECTACLE VIVANT

Montant de référence annuel	900,00 €	
Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Métiers techniques liés à la scène d'une capacité de plus de 150 places (Régisseur de grande salles - accessoiristes - machinistes - techniciens de spectacle)	1,00	Métiers du spectacle vivant relevant de la catégorie B ou C ou d'un niveau de rémunération équivalent, requérant un savoir-faire spécifique
Niveau 2 : Métiers techniques liés à la confection et à la fabrication (perruquiers - couturiers - maquilleurs - habilleurs - décorateurs)	0,89	
Niveau 3 : Régisseur de salles moyennes d'une capacité maximale de 150 places	0,75	

IFSE TECHNICITE SUPPLEMENTAIRE

IFSE	Montant de référence annuel	Conditions d'éligibilité
Actions de tutorat	1 181,00 €	Agents non éligibles à la NBI maître d'apprentissage et nommés par l'autorité territoriale pour assurer l'accompagnement d'un agent dans son parcours de professionnalisation
SSIAP	624,00 €	Agent occupant en plus de leur mission principale une fonction d'agent de sécurité incendie et de secours aux personnes dans les établissements recevant du publics sanctionné par un diplôme